

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

22/04/14

Dossier complet le

07/05/14

N° d'enregistrement

F08214P0783

1. Intitulé du projet

Création d'un télésiège "Le Dou du Praz" à Plagne Soleil
et modification du tracé de la piste

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société d'Aménagement de la station de la Plagne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

0762201100019

Forme juridique

SA Conseil Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
41°	Le projet est rattaché à la rubrique 41° des remontées mécaniques, laquelle prévoit une étude d'impact au cas par cas pour le remplacement de celles dont le débit est inférieur à 1500 personnes/heures.
42°	Le projet est concerné par des travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à créer un nouveau télésiège "Le Dou du Praz" qui relie Plagne Villages & Soleil au sommet du télésiège des Colosses.

Les travaux de piste associés seront minimes et consiste en un reprofilage du terrain lié au télésiège (gares de départ et d'arrivée, pylônes...).

Aucune piste n'est créée.

Le projet n'entraîne aucun défrichement.

4.2 Objectifs du projet

La station de la Plagne créée en 1961 s'étend sur un domaine skiable de 10 000 ha comprenant 225 pistes de ski alpin desservies par 99 remontées mécaniques.

La création du TK du Dou du Praz s'inscrit dans le cadre des opérations d'amélioration et d'optimisation du domaine skiable de La Plagne.

Le projet consiste à recréer un accès tous skieurs au Dou du Praz.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Remodelage du terrain

Implantation du télési (320 m de long)

Les travaux seront exécutés sur un délai d'environ 2 mois (septembre/octobre)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau télési pourra transporter 900 personnes/heure et fonctionnera pendant toute la période hivernale.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article R472-1 du Code de l'Urbanisme:

Demande d'autorisation d'exécution des travaux

Article R122-2 du Code de l'Environnement:

Etude soumise au cas par cas

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation d'exécution des travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Téléski à enrouleurs Longueur du téléski Débit théorique Dénivelé	3 à 4 pylônes 320 m de long 900 personnes/heure 75 m
Les travaux de piste concernent les terrassements liés aux gares de départ et d'arrivée, ainsi qu'aux pylônes. Le positionnement des pylônes n'est pas encore défini (en attente de l'étude géotechnique)	Emprise des travaux: Env. 1250 m ² /gare Env. 20m ² / pylônes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Macôt-La-Plagne (Savoie)	Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____ Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. <u>6</u> ° <u>41</u> ' <u>18</u> " <u>9</u> Lat. <u>45</u> ° <u>30</u> ' <u>23</u> " <u>2</u> Point d'arrivée : Long. <u>6</u> ° <u>41</u> ' <u>31</u> " <u>7</u> Lat. <u>45</u> ° <u>30</u> ' <u>27</u> " <u>7</u> Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se situe en milieu péri-urbain sur des terrains remaniés de type pâturages.

L'usage actuel des sols est donc agricole.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2011

Le projet se situe en Zone Ns.

Zones Ns : Correspondant à l'emprise du domaine skiable. Sont autorisés, à condition de ne pas porter atteinte aux activités pastorales et forestières, les constructions, équipements et aménagements nécessaires à la pratique du sport et du loisir, en particulier au ski.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucune ZNIEFF. Cependant, il se situe à env. 150m de la ZNIEFF de type 2 "Massif de la Vanoise" et à env. 450 m de la ZNIEFF de type 1 "Cembraie de la Plagne"
en zone de montagne ?	☒	☐	Massif de la Vanoise
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des risques miniers a été prescrit le par arrêté préfectoral le 28 décembre 2012 sur la commune de Macôt- La-Plagne. Le projet n'est pas concerné par ce PPR.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☒	☐	Le projet se situe dans les périmètres rapproché et éloigné du captage d'eau potable de la Mine. Le projet de création du télési appliquera les conditions liées à la servitude des captages d'eau potable. Un réservoir se situe également à proximité de la gare d'arrivée, au niveau de la Halle du Praz. Celui-ci sert d'abreuvoir pour le bétail pâturent du secteur.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'intersecte aucun site Natura 2000. Il se situe à env. 10 km des sites Natura "Les Adrets de Tarentaise" et "Le Massif de la Vanoise".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Si nécessaire, les remodelages de terrain entraîneront la mise en place de drains pour maîtriser l'écoulement des eaux. La pente étant faible, le réseau de drains sera peu dense et le phénomène de concentration des eaux limité. Il n'y aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Equilibre déblais/remblais
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet se situe sur des terrains remaniés présentant une faible potentialité en terme d'habitats. Absence d'arbres. Le secteur est fortement anthropisé du fait de la présence des installations liées au domaine skiable (remontées mécaniques, pistes...). De ce fait, le projet n'entraînera aucune perturbation supplémentaire pour les espèces potentiellement présentes. Aucune espèce végétale protégée n'est potentiellement présente.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité de ZNIEFF. L'impact pérenne du projet apparaît comme non dommageable pour les espèces ZNIEFF avoisinantes.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise du projet se situe dans une zone pâturée. Toutefois, l'emprise est faible est l'impact provisoire (le pâturage pourra reprendre après le reprise végétative, environ 2 ans après les travaux).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas de risque avalancheux, de glissement de terrain ou de chute de blocs
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera principalement occasionné en phase travaux. Le projet engendrera une niveau sonore relativement faible uniquement en période hivernale, la journée (moteur électrique de faible puissance)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les roulements des poulies de téléski engendrent des vibrations très limitées et absorbées par les support des pylônes et non transmises à l'environnement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Secteur déjà fortement marqué par la présence d'aménagements touristiques (TSD Bergerie, Télécorde du Solü, TK des Colosses, pistes...) - Emprise faible (320 m de long) L'impact paysager sera de ce fait limité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le seul effet retenu concerne l'activité du domaine skiable, notamment l'amélioration de l'offre destinée aux skieurs (accès au Dou du Praz).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, inclus dans l'emprise du domaine skiable, est implanté en milieu péri-urbain sur des terrains remaniés. La sensibilité environnementale du secteur est faible, jouxtant la zone urbanisée. Par ailleurs, une attention particulière en phase travaux sera prise en compte au niveau de la gare de départ par rapport aux périmètres de protection du captage d'eau potable de la Mine. Il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact réglementaire pour le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6: Extrait du plan de zonage du PLU de Macôt-La-Plagne
Annexe 7: Plan des captages d'eau potable

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

La Plagne

le,

07 mai 2014

Signature

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
LA STATION DE LA PLAGNE**
Au capital de 2 157 776 euros
BF 57
La Plagne - 73214 Alme Cedex
RCS Chambéry B 076 220 011 - APE 4939C

ANNEXES

Projet de création TK Dou du Praz

Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 2 - Plan de situation

Annexe 3 - Photographies

Annexe 4 - Projet du tracé du TK Dou du Praz

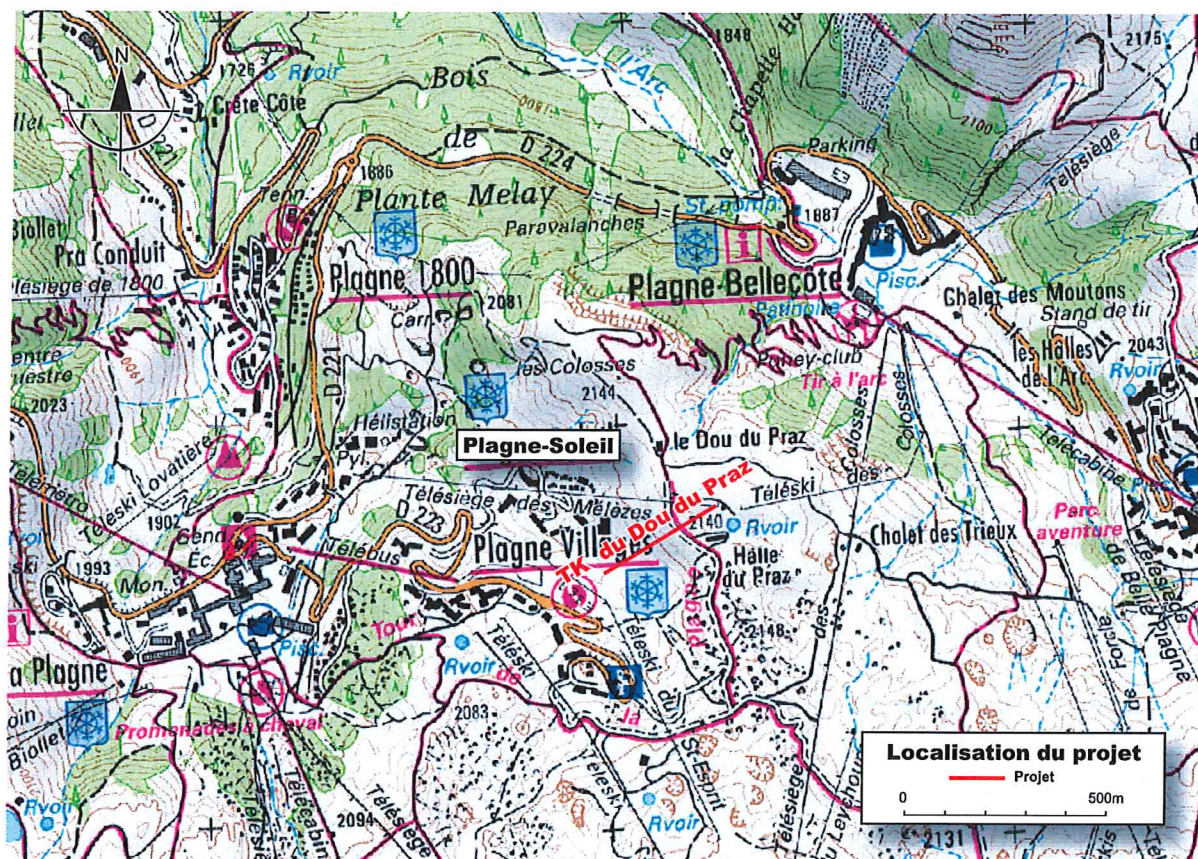
Annexe 5 – *non concerné*

Annexe 6 – Extrait du plan de zonage du PLU de Macôt La Plagne

Annexe 7 – Localisation du captage de la Mine

Annexe 2

Plan de situation



Les aménagements de pistes associés au projet concernent les zones de travaux des gares de départ et d'arrivée ainsi que des pylônes.

A cette échelle, ils ne sont pas représentés.

Annexe 3



L'emplacement des pylônes n'est pas indiqué. Ces derniers sont en attente de l'étude géotechnique

Photographies

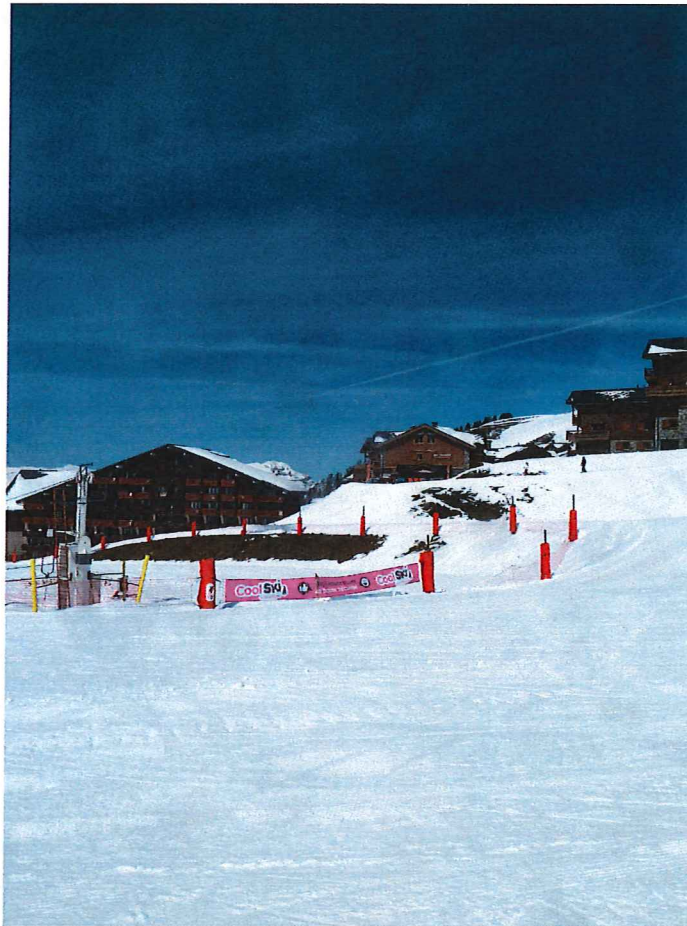


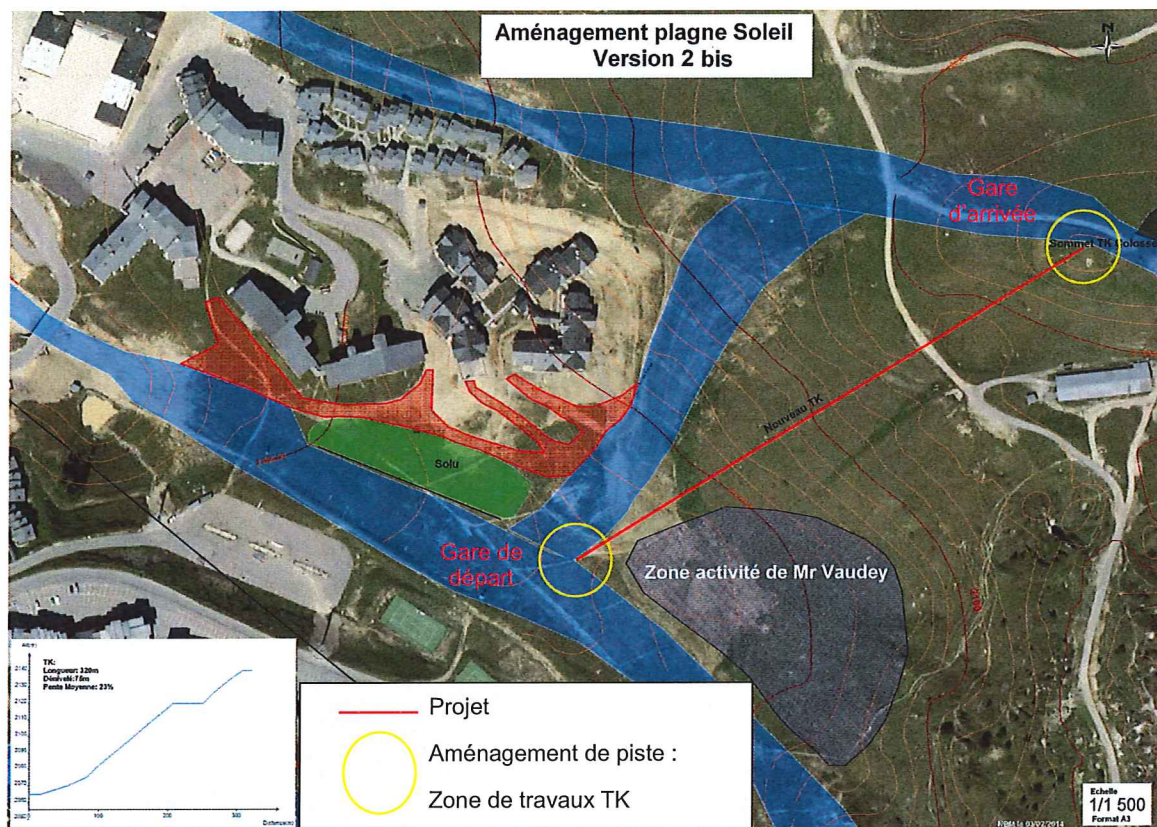
Photo A : Piste située entre le téléski du Solu et la future gare de départ du Tk Dou du Praz_ 28/03/2014



Photo B depuis la future gare de départ du téléski du Dou du Pra_ 28/03/2014

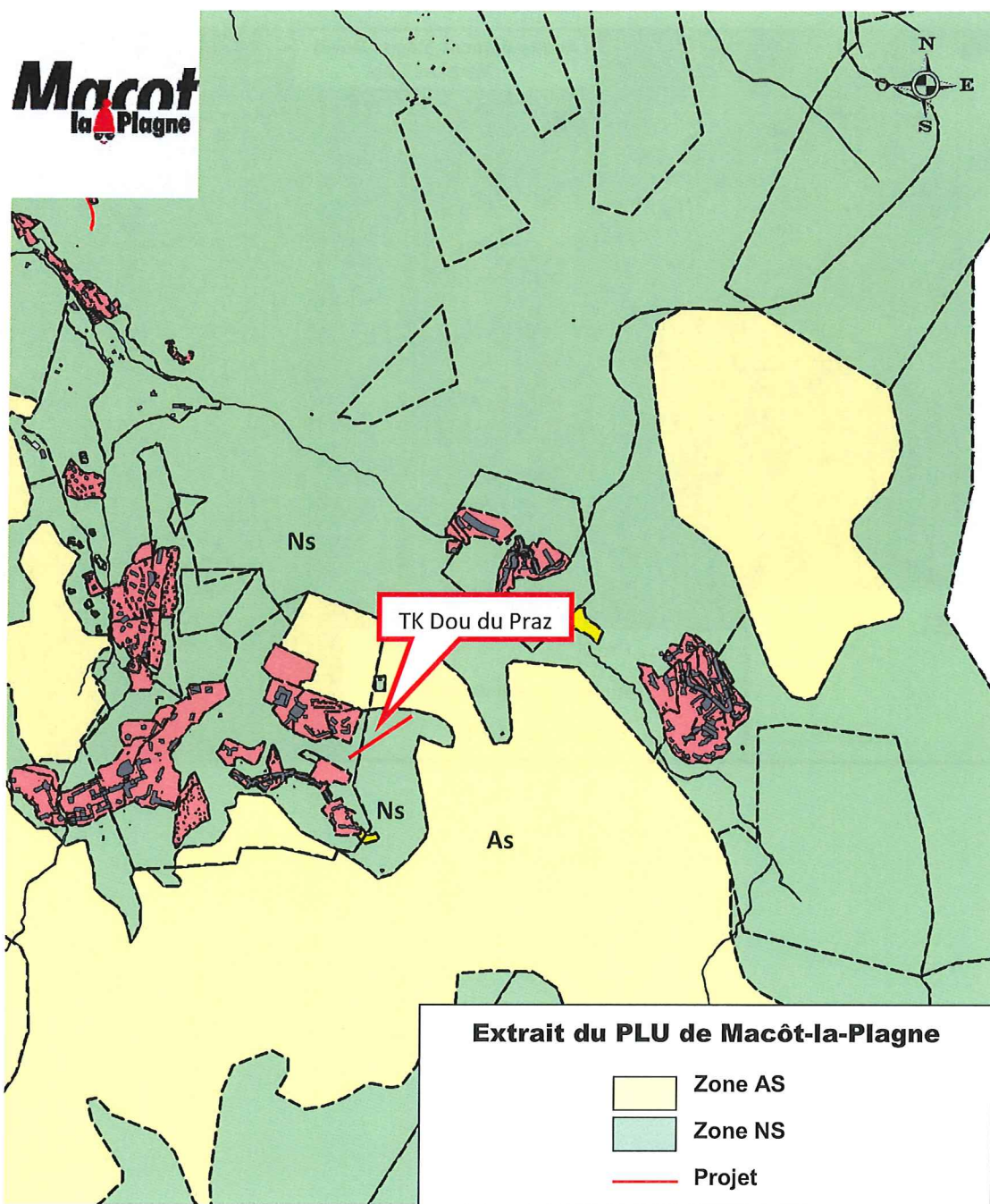
Annexe 4

Projet du TK Dou du Praz



Annexe 6

Extrait du plan de zonage du PLU de Macôt La Plagne



Annexe 7

Plan des captages

